

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

**EXCUSÉE :** Madame ARBORE

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.01.19**      **EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2024 DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES  
SITUÉS EN GARE**

(Rapporteur : Monsieur de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5- Autre actes de gestion du domaine public

Vu la délibération n° 2022.03.01 en date du 24 juin 2022, portant approbation du règlement d'occupation du domaine public.

Les travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) menés par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le quartier gare ont commencé en janvier 2023 et doivent se terminer en septembre 2024 (sauf retards liés aux intempéries ou autres...).

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240315-DEL\_2024\_01\_19-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Or, la Commune a été destinataire de plusieurs courriers envoyés par les commerçants du quartier de la Gare dans lesquels ils font part de la perte de chiffre d'affaires due à une baisse significative de la fréquentation de leur établissement en raison des travaux.

Il est incontestable que durant la période visée, les commerçants n'ont pu jouir de leur autorisation d'occupation du domaine public dans des conditions normales.

Compte tenu des difficultés exposées, il est proposé d'exonérer de la redevance due pour l'occupation du domaine public (terrasses, étalages...) pour l'année 2024, les commerçants impactés qui en font la demande par écrit.

Les commerces pouvant prétendre à l'exonération devront être situés dans le périmètre défini (en annexe) sur l'avenue Général Sarrail ou l'avenue Roger Salengro entre la place Sarrail et la place Pierre Sémard.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'EXONÉRER** les commerces situés dans le périmètre défini du quartier Gare selon les conditions précisées ci-dessus.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

22 MARS 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A blue circular official stamp of the Mairie d'Ambérieu-en-Bugey (AIN) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



A blue handwritten signature of Jean-Marc Rigaud.



A blue circular official stamp of the Mairie d'Ambérieu-en-Bugey (AIN) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. Below the stamp is a rectangular box containing the following text:

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240315-DEL\_2024\_01\_19-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024